

## **La justice traditionnelle au Congo : cas du Ndjobi chez les Mbéré (1990-2000)**

Fiston GAMBIA\*

### **Résumé**

Cet article analyse le rôle du Ndjobi comme mécanisme de justice traditionnelle chez les Mbéré (République du Congo), entre 1990 et 2000. Cette période constitue un moment charnière dans l'histoire du Congo, marquée à la fois par l'ouverture démocratique, la crise de l'État et les guerres civiles, au début et à la fin des années 1990. Dans ce contexte d'affaiblissement des institutions judiciaires modernes, le Ndjobi s'est imposé comme un système de régulation sociale privilégié. L'étude mobilise le cadre théorique de l'anthropologie du droit et de régulation sociale, afin d'examiner tour à tour les logiques de fonctionnement de cette institution mbéré et sa légitimité coutumière. La méthodologie adoptée repose sur la collecte des données qualitatives, issues des sources orales et des documents écrits concoctés çà et là afin d'optimiser les résultats de l'étude. Toutefois, certaines limites sont relevées, notamment l'inégalité d'accès à l'institution liée au genre, au statut initiatique ou à la hiérarchie sociale.

**Mots-clés :** Ndjobi, Mbéré, justice, traditionnelle, République du Congo.

### **Abstract**

This article analyzes the role of Ndjobi as a traditional justice mechanism among the Mbéré (Republic of Congo), between 1990 and 2000. This period constitutes a pivotal moment in the history of the Congo, marked at the history of Congo, marked at the same time by democratic opening, the crisis of the state and civil wars, at the beginning and end of the 1990s. In this context of weakening of modern judicial institutions, Ndjobi established itself as a system of privileged social regulation. The methodology adopted is based on the collection of qualitative data, from oral sources and written documents concocted

---

\*Assistant en Histoire contemporaine, FLASH, Université Marien Ngouabi (Congo)  
Email : fistongambi80@gmail.com

here and there in order to optimize the results of the study. However, certain limits are noted, notably the inequality of access linked to gender, initiatory status or social hierarchy.

**Keywords:** Ndjobi, Mbéré, justice, traditional, Republic of Congo.

### **Introduction**

La justice traditionnelle occupe une place centrale dans les sociétés africaines. C'est un mécanisme de régulation sociale et de résolution des conflits, en marge ou en complément de la justice étatique, issue de l'œuvre coloniale et dont on sait la lenteur dans le jugement des conflits. Au Congo en général, chez les Mbéré en particulier, le *Ndjobi*, une école initiatique à l'image d'*Otwere* chez les Mbosi ou le *Lemba* chez les Kongo, sert aussi d'instrument de justice. De 1990 à 2000, période marquée par des crises politiques, les mutations sociales et un affaiblissement de l'autorité étatique, le recours au *Ndjobi* comme instance de justice a connu une intensification. Le *Ndjobi*, au-delà de sa fonction spirituelle et éducative, joue le rôle d'arbitre, de médiateur, de gardien de l'ordre communautaire. Cette étude se propose de contribuer à la compréhension des systèmes judiciaires endogènes africains, afin d'offrir des pistes de réflexion sur l'intégration de la justice coutumière dans les dispositifs officiels de règlement de conflits au Congo. La question sur laquelle sera centrée toute l'analyse est la suivante : comment le *Ndjobi* a-t-il servi d'instrument de justice traditionnelle chez les Mbéré entre 1990 et 2000 ? Né dans des circonstances floues, entre le Gabon et le Congo, le *Ndjobi* se donne à lire comme un instrument de régulation sociale, en vue de permettre une socialisation de l'individu. Sa dimension juridique participe au maintien de la cohésion sociale, gage de survivance du projet collectif du vivre-ensemble. C'est l'hypothèse qui sous-tend cette problématique.

Ce travail se fonde sur la triple approche historique, anthropologique et sociologique, pour comprendre l'évolution de l'implication du *Ndjobi* dans le règlement des conflits sociaux, dans le temps, et évaluer son impact social. M. Alihanga (1978, p. 24), met en

lumière les structures communautaires et les systèmes initiatiques, dont le Ndjobi est considéré comme une justice impartiale. Pour sa part, M. Goyendzi (2001, p. 32), aborde le rôle du Ndjobi dans la régulation sociale, la justice rendues est basée sur des preuves rituelles et mystiques. Dans sa thèse soutenue récemment à l'université Marien Ngouabi, F. Gambia (2023) appréhende, entre autres pans du *Ndjobi* contemporain, son code moral, lequel ouvre une fenêtre d'analyse de sa dimension juridique. Cela est d'autant intéressant que la société mbéré, dont le territoire est inclus dans la Cuvette congolaise, fonctionne selon des codes, des normes, des principes, des lois et des interdits. Le respect d'autrui et ce qui appartient à autrui constitue un des principes majeurs sur lequel insiste les membres du *Ndjobi*.

Sur les rapports entre le *Ndjobi* et la justice sociale, cinq aspects seront examinés respectivement dans cette étude : la dimension judiciaire, le collège des grands Maîtres, son impartialité, la procédure du jugement, l'ordalie et le symbolisme du serment.

### **1. La dimension judiciaire du Ndjobi**

Selon F. Gambia (2023, p. 155), le *Ndjobi* permet de donner à chacun ce qu'il mérite, de manière juste, en respectant tous les droits d'autrui et en punissant tout particulièrement ceux qui ont mal agi. Le règlement des conflits (surtout ceux liés à la sorcellerie, aux décès inopinés et inexplicables, à la suspicion de culpabilité dans un acte maléfique, ...) est avec la thérapie, deux domaines où l'action du *Ndjobi* focalise le plus l'attention des Mbéré et des observations par la gravité des faits et de leurs incidences sociales d'une part, par l'immédiateté des résultats des rites ordales ou divinatoires d'autre part. C'est pour résoudre des affaires conflictuelles, dramatiques et urgentes que beaucoup de groupes ethniques congolais ont situé, chacun selon sa philosophie et sa représentation symbolique, des systèmes divinatoires qui permettent de répondre en peu de temps à beaucoup de questions. Dans cette optique, l'analyse sera consacrée sur un type d'ordalie qui n'est autre que le *Lembini*. Celui-ci intervient à la suite des procès divinatoires. Dans la plupart des cas, il est la mise en œuvre à l'occasion de décès inopinés ou attribués aux sorciers. Dès lors, il exprime, à travers le *Ndjobi*, l'esprit judiciaire mbéré (A. Opami, E.O n°5).

### **1.1. L'organisation du Ndjobi**

Cette organisation a pour épiceutre le *Fouoyi*, un sanctuaire situé en forêt. Chaque village ou ensemble de villages à l'époque où le *Ndjobi* avait atteint son apogée devait systématiquement posséder son *Fouoyi*. En fait, l'appareil du *Ndjobi* est un système décentralisé. Chaque *Fouoyi* créé est une entité autonome et ne dépend d'aucune instance supérieure, mais les *Fouoyi* pratiquent, entre eux, une solidarité sans équivoque pour des questions relevant de la cohésion sociale et pour des événements susceptibles d'entraîner un péril collectif. Les adeptes des différents *Fouoyi* peuvent alors décider et entreprendre des « représailles mystiques » en commun, les unes et les autres, dans le cadre de leur *Fouoyi* respectif. Ainsi, pendant la colonisation, les *Fouoyi* indiquaient aux collectivités villageoises la conduite à tenir face aux exactions des représentants de l'administration coloniale et les soutenaient effectivement dans leur lutte contre les abus, les injustices et les brimades de cette dernière (C-R. Mbissa, 2013, p. 51). Le *Fouoyi* est, à ce titre, l'organe central du pouvoir dans le système *Ndjobi*, à l'image d'un parquet, dans la justice moderne. Il est dirigé par deux collèges et une assemblée des adeptes qui prennent des décisions par consensus à la suite de longues et patientes délibérations

### **1.2. Le reliquaire**

M. Alihanga (1978, p. 201), définit le reliquaire ou amulette comme le condensé anonyme de multiples énergies issues de diverses composantes (les vestiges humains, les éléments animal et végétal, etc.). Mais les reliquaires diffèrent, les uns les autres, par la symbolique de leurs composantes, leurs finalités, leurs objectifs, leur esprit et surtout leur importance sociale (communautaire ou lignagère). Le *Nkobè* est un élément essentiel dans la dynamique du *Ndjobi*. Car son efficacité magique est collectivement reconnue. Le *Nkobè*, est en quelque sorte la matérialisation du cœur du *Ndjobi*. C'est lui qui contient le pouvoir magique et repartit parcimonieusement sa force sur les initiés, les non-initiés et sur l'ensemble du pays mbéré. Cette conception de l'efficacité initiatique à un support mystique de justice (G. Lebiki, E.O n°9).

## 2. Le collège des grands maîtres (*a Nkumu a Nkobè*)

Au sommet de la hiérarchie du sanctuaire (*Fouoyi*) siège le collège des *a Nkumu a Nkobè*, ou *Nga-a-Nkobè* que l'on traduirait improprement par les grands Maîtres qui coordonnent l'ensemble des activités du *Fouoyi*. Ils sont au nombre de deux ou trois selon les activités de *Fouoyi*. Il faut que l'un d'entre eux soit présent à chaque cérémonie qui a lieu au *Fouoyi*. Le nombre d'*Onga Nkobè* est donc fonction de la fréquence des rites pour les raisons de disponibilité. Précisons que cette disponibilité ne peut être entendue, uniquement, au sens strictement physique du terme. Elle l'est aussi au plan spirituel, moral et éthique.

Pour C-R. Mbissa (2013, p. 68), les grands Maîtres sont ces personnes qui, de par leur rang social, ont pris l'initiative, entrepris des démarches pour faire venir le *Ndjobi* et créer le *Fouoyi*. Ils détiennent la légitimité du pouvoir, de par leur origine sociale de notable appelé *Nkani*, de sages, de chefs de clan ou de lignage. Par ailleurs, ils sont les seuls à connaître les composantes du *Nkobè* puisqu'ils ont assisté à la transposition des éléments à partir du *Nkobè* d'origine. Par conséquent, ils ont qualité et compétence à procéder à la modification des éléments du *Nkobè* pour une raison ou une autre. Le *Nkobè* étant entouré de multiples prescriptions et interdictions, dont les plus connus sont l'état de *gnoura* et les manipulations individuelles des éléments du *Nkobè*, surtout pour les raisons et des intérêts personnels, les membres de ce collège doivent faire preuve d'une rectitude morale exemplaire. J-J. Mbouo-Ntsié (E.O n°2), pense les grands Maîtres doivent se comporter comme des modèles irréprochables.

Dans l'exercice de leur travail, les grands Maîtres utilisent aussi l'os de fou. Celui-ci symbolise la débilité mentale et l'instabilité. Cet élément est, en effet, contraire à la philosophie du *Ndjobi* qui prône l'ordre. En réalité, les concepteurs du reliquaire introduisirent cet élément comme une force déstabilisatrice des sorciers et des auteurs de déviance. Le désordre rend vulnérables les personnes fautives et crée la dysharmonie dans les groupuscules des sorciers lorsque l'un des leurs est atteint. Ainsi, l'os d'un fou joue ici une fonction thérapeutique. Il s'agit aussi de l'application d'un principe spécifique au système magico-religieux *mbéré* qui associe des forces contraires et suscite une influence d'énergies diverses pour accroître son efficacité magique sur les forces maléfiques (F. Gambia, 2023, p. 237).

### 3. L'impartialité du *Ndjobi*

L'impartialité dans le *Ndjobi* renvoie souvent aux notions de jugement, de neutralité, d'objectivité dans l'appréciation des faits sociaux et des comportements humains, et, surtout, dans la proportionnalité de la sanction. Elle prend ici une dimension particulière dans la mesure où elle devient un gage de rigueur et de transcendance ; surtout que la société confère au système magico-religieux le pouvoir magique de sanction et tous les moyens légaux pour y parvenir. Elle institue aussi, à travers l'impartialité, le principe de l'égalité entre les individus sans distinctions de statut (sociétaires ou néophytes) devant le *Ndjobi*. Ainsi, elle réaffirme le rôle de structures de contrôle social dont les mécanismes avaient, autrefois, donné l'impression de favoriser certaines catégories sociales et de légitimer des comportements déviants. Ils laissaient apparaître leur partialité et leurs faiblesses. La société mbéré des années 1990 a pleinement versé dans ce type de comportement qui va aux antipodes de l'ordre moral et éthique prôné par le *Ndjobi*.

Dans cette optique, R. Goyendzi (2001, p. 202) affirme que l'impartialité d'une société initiatique, d'un chef du village, d'un dignitaire lignager, d'une quelconque institution judiciaire coutumière ou d'un devin devient l'un des critères de notoriété publique. Le *Ndjobi* démontre à la fois sa maturité et sa supériorité par rapport aux autres sociétés initiatiques. Ce qui fit défaut au *Ndjobi* originel (à travers l'une de ses versions *Ompièlè*), lorsqu'il fut dévoyé par certains sociétaires. En effet, l'image du *Ndjobi* avait été écornée par sa partialité, par l'impunité dont jouissaient certains *Mvandé* coupables d'actes illicites. Ainsi, ceux qui maîtrisent les mécanismes complexes de l'orientation du flux magique de l'*Ompièlè* l'utilisaient à des fins souvent maléfiques, le détournant de sa finalité initiale.

Les principes affichés d'impartialité et d'égalité privent certains *Mvandé*<sup>1</sup> ou *Anga-fouoyi* de la propension autoritaire et hégémonique. Ils montrent aussi les limites de l'usage individuel ou collectif et soumettent les initiés à une certaine modestie face aux non-initiés et à une retenue dans le vécu quotidien. Cependant, ils ne déniaient pas l'esprit et la nécessité des fondements de la stratification et de justice sociale. L'homme fait preuve, à travers la confession, de discernement

---

<sup>1</sup>Grand maître du *Ndjobi*.

pour non seulement reconnaître sa déviance, mais surtout, assumer la responsabilité de ses conséquences. Comme il s'agit d'une prise de conscience, bien que tardive, la société ou le lignage ne la sanctionne pas. Dans ces conditions, l'individu coupable est considéré comme un être immature, dont le comportement est compréhensible.

L'impartialité du *Ndjobi* renvoie aussi à l'autorité et à la légitimité. A cet effet, rapporte F. Gambia, (2023, p. 107), la justice du *Ndjobi* tire son autorité et sa légitimité dans la tradition et du sacré, puisque les décisions ne sont pas contestées, car elles sont perçues comme l'expression de la vérité mystique et de la volonté des ancêtres. Ses sentences sont exécutoires et respectées, car elles sont également accompagnées de rituels redoutés (malédiction, réparation, symbolique, sacrifice). Chaque membre de la société contemporaine mbéré admet son rôle de garant de la vérité, d'honnêteté et, surtout, de justice, car la crainte sacrée de sa force symbolique, des interdits et des sanctions mystiques rend son autorité légitime. Le catalogue de comportements interdits par le code moral du *Ndjobi* et celui des méfaits, selon leur degré de gravité, était publiquement rappelé et passé en revue au début de l'initiation. Il avait pour but de faire prendre conscience au postulant du sérieux ou de la gravité de la situation et des conséquences à subir en cas de violation des interdits ou de trahison.

#### **4. Procédure de jugement dans la justice du Ndjobi**

La procédure de condamnation dans la justice du *Ndjobi* est particulière, car elle combine enquête sociale, jugement collectif et sanction rituelle. De même, elle s'appuie sur la croyance que la vérité ne peut être cachée aux ancêtres et aux esprits du *Ndjobi*. Une plainte est portée devant les responsables du *Ndjobi* (initiés supérieurs), l'affaire peut concerner le vol, l'adultère, la sorcellerie, le mensonge grave, la trahison, le meurtre, ou toute atteinte aux valeurs fondamentales de la communauté. Les accusés et témoins sont convoqués devant l'assemblée initiatique. Une audition publique est menée et chacun donne sa version, si le doute persiste, on a recours aux épreuves mystiques du *Ndjobi* (ordalie, serment sur les objets sacrés...), censées révéler la vérité. La condamnation est prononcée quand la culpabilité est établie par les faits ou par la manifestation du *Ndjobi*. Ainsi, selon la gravité de la faute, la condamnation peut être matérielle, sociale, mystique et rituelle (J. Tonda, 1988, p. 10).

#### 4.1. *L'officiant et le rituel*

L'officiant commence par l'évocation des raisons pour lesquelles le rituel est effectué. Puis, il présente les acteurs principaux du différend et insistera aux initiés sur l'objectif primordial qui est la découverte de la vérité, ceci en présence des autres (E. Elango, E.O n°7). C'est après cette présentation que commence le port des *adjياما* par les acteurs du conflit (à tour de rôle). Chaque protagoniste du conflit prend l'objet magique avec des mains par les deux cordes et le place au dos comme un sac de voyage. Ce dernier commence par son autobiographie et dit les raisons du choix de ce rituel. À la fin de ce monologue, il sollicitera des puissances divinatoires et judiciaires une rigueur et une sanction correspondant à l'acte. Durant ce monologue, l'officiant n'intervient pas dans la procédure de recherche de preuves de sa culpabilité ou de son innocence. Elle est déclenchée automatiquement par la puissance magique du *Ndjobi* et peut durer entre 10 à 20 minutes, selon la gravité de l'acte ou la personnalité des acteurs. Ce temps permet surtout aux officiants de relever les indices susceptibles de prouver la culpabilité ou de l'innocence de celui qui porte les cordes. Très souvent, la culpabilité est prouvée par l'étreinte des cordes magiques. S'il ne peut pas les enlever, il est obligé de faire des aveux complets. C'est à partir de ces aveux que l'officiant effectuera le rite expiatoire qui permet de débarrasser les cordes. L'innocence d'un individu est constatée par la facilité d'enlever les *adjياما* (cordes) à la fin du monologue (G-D. Adjoï-Obengui, 2014, p. 199).

#### 4.2. *Vers le rituel de l'ordalie*

Généralement, les protagonistes optent pour cette démarche ordalique lorsque tous les procédés divinatoires traditionnels ont été épuisés ou qu'il y a possibilité de manipulation ou de falsification des résultats, voire de chantage sur l'officiant dans la mesure où il est fortement impliqué dans la réalisation. Il est l'acteur principal de tout le procès divinatoire. Le changement d'officiant suppose donc un changement à la fois de méthode et de technique, etc. L'ordalie du *Ndjobi* offre l'avantage de l'impartialité, de la rigueur et de la non-implication du *Mvandé* (officiant) dans le procès divinatoire. L'officiant n'est qu'un simple intercesseur entre le sacré et les protagonistes d'un différend. Il peut être remplacé par un autre *Mvandé*-officiant sans que cela influe

sur l'organisation, ou sur la finalité du rituel. Ce rôle secondaire de l'officiant permet surtout aux protagonistes du conflit de jauger d'eux-mêmes l'immanence, la transcendance et la fiabilité de l'institution et, surtout, leur responsabilité sociale en révélant ou en occultant les faits. Et dans cette optique certaines précautions sont prises selon quatre cas de figure (R. Oyombo, E.O n°3).

### 5. L'ordalie

L'ordalie désigne l'épreuve judiciaire ou une puissance surnaturelle ; c'est donc le fondement de la décision. Pour cela, la société choisit comme représentatif un élément selon son symbolisme répondant à l'idée de transpercer la vérité, d'atteindre les apparences et les déguisements. A partir de cette définition apparaît déjà la diversité de conceptions et de symbolisations qui engendre inévitablement une diversité de systèmes ordaliques (R. Goyendzi, 2001, p. 200).

L'acte ordalique vise par sa finalité à résoudre un conflit qui entame la cohésion sociale dans les lignages et la communauté villageoise. Ainsi, le rituel se doublera d'un autre objectif, la réconciliation des deux parties quelle que soit l'issue du conflit. Par conséquent, la sollicitation de ses génies tutélaires s'appuiera sur leur rigueur, leur impartialité et leur objectivité. Les incantations prononcées à cette occasion sont des diatribes et des stigmatisations sévères des actes maléfiques et leurs auteurs. Et les protagonistes du conflit sont placés devant leurs responsabilités. Ils ne trouveront aucun support dans le groupe des *Mvandé* (officiants du rituel). Surtout que la gravité des faits (comme le soupçon de culpabilité un homicide), ne méritant aucune concession, cela explique souvent la virulence des invocations. Il s'agira de monter la néfasteté du conflit pour la cohésion sociale. Cette partie publique permettra aux non-initiés de jauger à la fois la gravité des faits et la nécessité d'une solution pouvant désamorcer les tensions dans le groupe lignager.

Cependant, la subtilité, l'opacité et la complexité des pratiques sorcières, la difficulté de relever les auteurs d'un acte maléfique ont amené les fondateurs de cette pratique magico-culturelle à élaborer une stratégie ordalique. Le recours à celle-ci répond à deux motivations : la recherche des coupables impliqués dans un acte mortel ou une maladie et la clarification d'une situation d'accusation ou suspicion de culpabilité. Il s'agit, en fait, de rechercher la vérité (culpabilité ou

l'innocence) sur un fait précis. Dans ces conditions, c'est le groupe lignager qui est le plus visé ; parce qu'on ne peut entendre une telle suspicion aux non-membres sans courir le risque de déclencher un autre différend.

Lorsque le différend oppose les *ofouomo* (non-initiés), l'ordalie est subordonnée à leur initiation qui les plonge au cœur de la sacralité du *Ndjobi*. Celle-ci permet de respecter les principes d'égalité et d'impartialité (D. Ossoula, E.O n°6). Elle place les protagonistes dans les mêmes conditions psychologiques. Par contre, le conflit oppose un initié à un non-initié, le premier doit d'abord perdre sa qualité d'initié. Dans ces conditions, on procède à l'annulation de son initiation : d'où l'expression "*oboma kouo o Ndjobi*". Elle signifie littéralement, tuer le bras du *Ndjobi*, pour permettre aux protagonistes de jouir des mêmes prérogatives, des mêmes chances et, si possible, de subir le même type de sanction. Ainsi donc, ce n'est qu'après l'initiation (le même jour) des personnes en conflits que l'on procédera à l'épreuve d'ordalique.

La procédure ordalique se singularise par sa double finalité qui prend ici le rôle des structures de socialisation et de contre sociale. Elle s'articule, non seulement autour de la recherche de la vérité, mais aussi construit toute une dynamique de socialisation, de resocialisation, de réconciliation et de la neutralisation de l'arsenal maléfique. Car, il ne s'agit pas de recréer une situation conflictuelle à partir des résultats de l'ordalie, mais d'en faire un élément de jurisprudence favorisant une autre lecture des faits sociaux. La découverte de la vérité dénoue partiellement une crise inter-lignagère et détermine les futurs moments du processus. D'elle, on peut prévoir le dédommagement de la partie lésée et des mesures persuasives pour éviter une éventuelle récurrence (A. Hampaté Ba, 1970, p. 180). Par contre, l'échec du procès de la recherche de la vérité nécessite d'autres démarches comme *Lembini*. Il change totalement de registre et de finalité. Ici il est considéré comme l'ultime moyen de la recherche de la vérité et de la sanction, le trépas étant l'objectif final. C'est l'acte vindicatif par excellence.

### 5.1. Justice féminine

L'implication d'une femme dans un conflit appelle une démarche exceptionnelle. Le fait pour elle de ne pas être initiée au *Ndjobi* (pour des raisons déjà évoquées) ne soustrait pas les hommes de son lignage à leur responsabilité sociale. Ainsi, elle sera remplacée par un homme de

son lignage (soit son frère, son oncle, son fils ou son neveu) quelle que soit la gravité du problème. Cette différence est accentuée au niveau de l'organisation du rituel, de l'information donnée au public et de sa participation. La réalisation de l'ordalie implique totalement la communauté villageoise à travers l'*Okwadji* (préliminaire de l'initiation). D'où la confusion qui naît entre l'initiation et l'ordalie, sciemment entretenue par les officiants et les autres initiés. Bien que la pertinence des incarnations diffère totalement du rituel initiatique, on retrouve la sacralité du *Ndjobi*. L'annonce de ses résultats montre la nécessité de transparence. Mais il s'agit, en réalité, de lier ceux-ci au vécu lignager et communautaire. C'est en cela que la finalité et les objectifs de l'ordalie se rapprochent des mécanismes de socialisation et du contrôle social (C. Assambo, E.O n°1).

### **5.2. Réalisation et résultats attendus de l'ordalie**

La réalisation de l'ordalie reprend toutes les phases de l'*Okwandji* : des préliminaires à l'initiation proprement dit. Mais la différence entre les deux rituels est caractérisée par la finalité du port des *adjiana* (cordes magique), l'intégration du nouvel adepte dans un mouvement magico-religieux ; tandis que dans l'ordalie, le port des *Adjiana* a pour objet de déterminer la culpabilité ou l'innocence des protagonistes d'un conflit. Cette différence est liée surtout aux enjeux sociaux. Généralement, l'initiation est un acte qui satisfait avant tout une volonté individuelle et ses conséquences le seront aussi. Par contre, l'ordalie répond à une contrainte sociale dont les conséquences seront à la fois individuelles et collectives. Comme pour le rituel initiatique, les officiants effectuent un rite spécifique dont la finalité est la dynamisation de la puissance magique du *Ndjobi* pour lui permettre de répondre favorablement aux attentes des personnes concernées et des initiés (R. Goyendzi, 2001, p. 203).

### **6. Le symbolisme du serment**

Le serment, dit *Okèlè* en langue vernaculaire *Mbéré* et *Obamba*, est une attestation qui prend comme témoin Dieu ou ce que l'on considère comme sacré, de la vérité d'une affirmation et même de la sincérité d'une promesse. Loin d'être une banale parole ou une suite de mots ordinaires ; il est un acte de langage par excellence dont le sens se situe

dans l'intention et la rigueur du pouvoir qu'il a vis-à-vis de son émetteur et de son récepteur. Le serment oblige celui qui en fait la prestation de respecter et faire respecter ses engagements (C. Yolonga, E.O n°8).

Le serment serait donc dépositaire d'une force illocutoire qui viendrait des valeurs sur lesquelles on jure. A cet effet, G-D. Adjoï Obengui (2014, p. 180), affirme que cette force permet d'avoir certains effets particuliers sur le contexte interlocutif tels que codifier, modifier et transformer les comportements des *Mbéré* et des initiés aux *Ndjobi*. La crainte de la sanction magique relative à tout parjure doit être appréhendée comme un système de coercition qui vient à bout de toutes résistances physiques, spirituelles et mentales. Par exemple, les initiés, à cause de leurs serments, devraient se conformer aux idéaux de la communauté mbéré, puisque l'*Okèlè é Ndjobi* a vocation à assurer pleinement sa fonction conative. De ce fait, il devient un véritable instrument de façonnement socioculturel des consciences, des représentations et surtout des comportements au sein de la communauté *mbéré*.

Quant au symbolisme du serment, bien qu'étant un système destiné à rappeler des faits ou à exprimer des croyances, il reste avant tout un moyen qui permet d'expliquer la signification des images et les valeurs véhiculées à travers les correspondances, les messages qu'il délivre. En effet, si les individus sont conscients des représentations auxquelles ces serments renvoient, ils cachent peut-être leur sens réel et profond. Le *Ndjobi* serait le symbole de loyauté à la parole donnée à travers « l'*Okèlè é Ndjobi* » dans l'imaginaire collectif des *Mbéré*.

Il est vrai que les serments sont des mots, mais en Afrique noire et plus précisément chez les *Mbéré* les mots ne sont pas du « vent ». Par exemple, un initié au *Ndjobi* ne prendra pas au sérieux un engagement qu'il pouvait tenir qu'en présence du *Nkobè* (corbeille ou panier contenant les reliques du *Ndjobi*). L'on constate aisément que derrière le sens manifeste de ces représentations qui se rattachent aux serments, se cache une autre signification. À en croire F. Lebiki, (E.O n°4) pour les sages Mbéré, l'initiation au *Ndjobi* est un acte symbolique pour tout homme de notre société.

Les *Mbéré* désignent en langue, tous les serments qui sous-tendent ces différentes alliances et l'agrégation des individus dans les institutions initiatiques par le vocable « *Okèlè* ». Celui-ci peut se traduire par serment de fidélité ou par serment d'allégeance dans la

mesure où les assermentés promettent de respecter leurs engagements respectifs.

Selon G-D. Adjoï Obengui (2014, p.181), le serment a toujours été proféré par un initié au *Ndjobi* et il se produit à un moment bien précis et dans un cadre bien délimité afin de régler un différend ou de connaître la vérité sur un fait néfaste lié au village, l'objectif étant de trouver le coupable. La prestation de l'*Okèlè é Ndjobi* permet de postuler que ce rite est l'affirmation par laquelle un individu prend sérieusement à témoin le sacré, qu'il dit la vérité ou encore qu'il tient l'engagement qu'il contracte.

L'analyse des valeurs sur lesquelles on prête serment montre que l'*Okèlè é Ndjobi* fait appel, non seulement à l'obligation de conscience et à l'attachement à la parole donnée, mais aussi au sentiment d'honneur, d'intégrité et de loyauté.

## **Conclusion**

Au regard de ce qui précède, l'étude de la justice traditionnelle au Congo, à travers le cas du *Ndjobi* chez les Mbéré de 1990 à 2000, révèle la persistance et la pertinence d'un dispositif juridique coutumier profondément enraciné dans la culture locale. Le *Ndjobi*, en tant qu'institution judiciaire traditionnelle, s'est imposé comme un mécanisme de régulation sociale et de résolution des conflits, fondé sur de valeurs de vérité, d'impartialité, d'honnêteté et de cohésion communautaire. Le *Ndjobi* a joué un rôle essentiel, non seulement dans la répression des comportements déviants, mais aussi dans le maintien de l'ordre moral et spirituel. Son efficacité repose moins sur la contrainte matérielle que sur la crainte du sacré et l'adhésion collective à des normes partagées. Ce caractère spirituel et mystique distingue la justice *Ndjobi* des systèmes juridiques modernes, en mettant en lumière sa capacité à accompagner, à suppléer la justice étatique, souvent jugée lente, impartiale, onéreuse, ou inefficace dans les zones rurales.

## Sources et références bibliographiques

*Sources orales*

N°	Noms Et Prénoms	Sexe	Âge	Profession	Date et Lieu d'enquête	Sujet abordé
1	Assambo Claire	F	78 ans	Médecin à la retraite	22/07/2025 Brazzaville	La justice féminine
2	Jean Jacques Mbouo-Ntsié	M	55 ans	Enseignant des lycées (Notable)	24/08/2025 Brazzaville	L'organisation du Ndjobi
3	Oyombo Roger	M	54 ans	Initié du Ndjobi	27/06/2025 Kellé	Le rituel de l'ordalie
4	Lebiki Figaro	M	57 ans	Agriculteur (Initié)	25/06/2025 Kellé	Le Serment et l'initié
5	Opami Alphonse	M	53 ans	Grand Maître du Ndjobi	25/06/2025 Kellé	La dimension judiciaire du Ndjobi
6	Ossoula Destin	F	46 ans	Militaire (Initié)	08/09/2025 Brazzaville	Autorité et légitimité de Ndjobi
7	Elango Edgard	M	55 ans	Enseignant au secondaire (Notable)	12/08/2025 Brazzaville	Rôle de l'officiant
8	Yolonga Chaupin	M	42	Magistrat (initié)	20/08/2025 Brazzaville	Le rituel d'initiation
9	Lebiki Gaston	M	55	Ecrivain	02 /09/2025 Brazzaville	Le reliquaie

**Références bibliographiques**

- ADJEODA Roger, 2000, *Ordre politique et rituels thérapeutiques chez les Tem du Togo*, Paris, L'Harmattan.
- ADJOÏ-OBENGUI Guy Donald, 2014, *Religion locale et pouvoir au Gabon*, thèse de doctorat en sociologie, Université de Lorraine.
- ALIAHNGA Marin, 1978, *Structures traditionnelles et perspectives dans la société altogovéenne (Gabon)*, Université pentifications grégoriennes, Rome.
- DUPRÉ Georges, 1982, *Un ordre et sa destruction : économie, politique et histoire chez les Nzabi de la République populaire du Congo*, Paris, ORSTOM.
- EVEN André, 1936, *Le caractère sacré des chefs Babamba et les Mindassa, d'Okondja*, in journal de la société des Africanistes, Tome VI, Fascicule.
- EVOURA Maurice, 1998, *Les cultes africains face aux pouvoirs politico-administratifs et religieux : Le cas de Ndjobi à Etoumbi*, mémoire de maîtrise de sociologie, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Université Marien Ngouabi.
- GAMBIA Fiston, 2023, *Le Ndjobi : Évolution d'une école initiatique en pays Mbéré (République du Congo) 1940-2000*, thèse de doctorat d'histoire, Université Marien Ngouabi, Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines.
- GOYENDZI Raoul, 2001, *La société initiatique : Dynamique et implications socio-politiques au Congo, 1972-1992*, thèse de doctorat d'ethnologie, Université Lumière Lyon II.
- HAMPATE BA Amadou, 1970, « *Les religions africaines comme sources de valeur de civilisation* », communication au colloque de Cotonou, 16-22 août.
- M'BISSA Claude Richard, 2013, *Le Ndjobi au Congo et au Gabon : histoire et fonction sociale*, Paris, L'Harmattan.
- TONDA Joseph, 1988, « *Marx et l'ombre des fétiches : Pouvoir local contre Ndjobi dans le Nord-Congo* », Politique Africaine, n°31, p. 75-83.